Notice BP CONDUCTEUR D'ENGINS TRAVAUS PUBLICS ET CARRIERES

Merci de vous référer au référentiel d'examen, disponible sur le site :

https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/indexaf02.html

STAGES :

Les candidats individuels n'ont pas de stage obligatoire à réaliser.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Être titulaire de l'un de ces deux diplômes :
- CAP Conducteur d'Engins : Travaux Publics et Carrières
- Baccalauréat Professionnel Travaux Publics

Avoir une expérience professionnelle :
- Sans diplôme : 5 années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme
- Avec un diplôme de niveau 3 ou plus : 2 années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme
- Avec le bac professionnel « Travaux Publics » : de 6 mois à 1 an effectués dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme

Être en formation ou avoir suivi la formation

INSCRIPTION DEFINITIVE :

L'inscription n'est validée qu'une fois les pièces justificatives téléchargées dans cyclade **avant la date limite de dépôt** (se référer au site internet) :

- Confirmation d'inscription (recto et verso) **signée**
- Copie d'une pièce d'identité (une pièce d'identité en cours de validée est nécessaire le jour des épreuves)
- Copie des diplômes déjà obtenus
- Justificatif d'expérience professionnelle
- Copie de l'attestation de participation à la JDC pour les candidats français de moins de 25 ans

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TRANSMIS HORS DELAI ENTRAINERA L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

AFFECTATION DANS LES CENTRES :

Aucun changement ne sera effectué. L'affectation se fait en fonction :
- de l'établissement d'inscription renseigné (= grande ville la plus proche de chez vous)
  exemple : candidat individuel Chambéry, Valence…
- de la place dans les centres pour les pratiques.

Si vous étiez précédemment scolarisé (ou enseignant) dans un établissement (lycée ou CFA), merci de nous le signaler afin que vous soyez affecté dans un autre centre pour les épreuves pratiques.

Vous connaitrez votre affection définitive lors de la réception de votre convocation mais un mail vous avertira de votre lieu de convocation potentiel en janvier.

CONVOCATION :

Elle sera mise à disposition via cyclade debut avril, un mail vous en avertira.
Aucune convocation papier ne sera envoyée.

CONTENU DES EPREUVES :

EP1 – Analyse d'une situation professionnelle- Coefficient 6

Etude, préparation et suivi d'un ouvrage – coefficient 4

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur l'étude d'un chantier dans le domaine des travaux publics ou des carrières.
Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat concernant :
- la compréhension et l'analyse du dossier de travaux d'un projet,
- la préparation et le suivi de la réalisation des travaux.

Le dossier de travaux étudié est constitué de tout ou partie des documents mentionnés, pour chacune des compétences ciblées, à la colonne "conditions" du référentiel de certification (cf. annexe 1).
À partir du dossier et de ses connaissances personnelles, le candidat procède à l'étude du dossier de travaux et de ressources mises à sa disposition afin de :
- prendre connaissance du dossier de travaux et des ressources,
- analyser les travaux à réaliser,
- choisir, adapter et justifier les méthodes d'exécution à mettre en œuvre,
- définir les besoins en matériels,
- choisir les engins et leurs équipements adaptés à la situation proposée,
- lister et quantifier les matériaux à mettre en œuvre,
- compléter des documents d'exécution,
- expliciter à l'aide d'un croquis coté un point particulier du dossier,
- participer au suivi des travaux,
- ...

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés:
C 1.1 Collecter et classer des informations
C 1.2 Décoder des documents
C 2.1 Préparer l'intervention en appliquant la démarche de prévention des risques professionnels et les règles environnementales
C 2.2 Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens
C 2.3 Quantifier les besoins en matériel et matériaux
C 2.4 Organiser le chantier
C 3.9 Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière
C 4.1 Participer au suivi des travaux
C 4.3 Vérifier la conformité des ouvrages
C 5.2 Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage
Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification).

3. Mode d'évaluation ponctuel : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures

L'épreuve se déroule obligatoirement dans une salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :
- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3,
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés,
- des moyens multimédias s'ils sont prévus à l'épreuve.

A partir des pièces du dossier de travaux (plans, CCTP, PPSPS, ...) et de divers documents (fiches techniques, résultats d'essais, bons de livraison ...) mis à sa disposition dans un dossier "ressources", le candidat répond dans le dossier "sujet" aux problématiques liées à l'étude, à l'organisation et/ou au suivi de situations professionnelles.

Présentation d'un rapport d'activités

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.
Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communication habituellement utilisés dans les entreprises pour rendre compte des travaux réalisés.
Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un rapport et de sa présentation orale.

2. Le rapport d'activités

Le rapport d'activités rédigé par le candidat porte sur les activités professionnelles exercées en entreprise. Il est composé de trois parties :
A. Présentation de l'entreprise
Cette partie traite succinctement les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise.
B. Présentation des situations professionnelles exercées soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante
Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies du point de vue
- des activités, (ouvrages réalisés, matériaux utilisés...),
- des moyens techniques mis en œuvre (matériels utilisés, mesures de prévention, équipements de protection ...),
- des méthodes utilisées.
C. Compte rendu détaillé d'une activité menée en entreprise par le candidat
Dans cette partie, le candidat développe une activité relative à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification. Pour le choix de l'activité qu'il développe parmi celles auxquelles il a participé, le candidat est conseillé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur. Il s'agit de faire la description et l'analyse d'une intervention qu'il a réalisée ou à laquelle il a participée.
Il repose sur une problématique professionnelle à résoudre et analysée lors des activités de préparation et de mise en œuvre en intégrant l'approche par les risques et leur prévention.

3. La présentation orale du rapport d'activités

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 15 minutes.
Il sera suivi de 15 minutes maximum d'entretien avec la commission d'interrogation.

- *Exposé* (durée 15 minutes maximum)
Après une présentation de l'entreprise, le candidat expose oralement l'activité choisie.

- *Entretien avec la commission d'interrogation* (durée 15 minutes maximum)
À l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, la commission d'interrogation questionne le candidat sur les différents aspects de l'intervention présentée. Il peut aussi l'interroger sur l'ensemble des activités réalisées en entreprise résumées par le candidat dans la partie B de son rapport d'activités.

4. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :
C 1.3 Communiquer, rendre compte
C 1.4 Animer, diriger une équipe
C 2.2 Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens
C 3.9 Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière
C 3.10 Réaliser des travaux de déconstruction
C 3.11 Transférer ou préparer le transfert de tout type de matériel
C 4.3 Vérifier la conformité des ouvrages
Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

5. Modes d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa

présentation orale. La commission d'interrogation est composée de deux professeurs, dont au moins un d'enseignement professionnel, et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.
L'évaluation du rapport d'activité sera notée sur 40 points. Celle de la partie orale et de l'entretien se fera sur 60 points. **En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. La commission d'interrogation informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve**. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.
Pour la présentation, le candidat devra utiliser les moyens de communication les plus adaptés.
Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.
Ce rapport d'activité dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres de la commission d'interrogation, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens, huit jours avant la date de l'évaluation.

EP2 – Implantation et réalisation d'ouvrages - Coefficient 8

1. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat pour :
- implanter, réaliser et contrôler sur site tout ou partie d'un ouvrage avec un engin de type pelle hydraulique à pneus ou à chenilles,
- réaliser tout ou partie d'un ouvrage préimplanté avec un engin parmi le chargeur à chenilles, le bouteur et la niveleuse.

À partir d'un ensemble de documents décrivant un ouvrage complexe à réaliser (dimensions, constitution, contexte, moyens techniques ...), il peut être demandé au candidat de :
- Choisir le matériel d'implantation adapté,
- mettre en œuvre les dispositions de sécurité,
- reconnaître le terrain,
- réaliser un croquis de terrain,
- implanter et tracer l'ouvrage qui sera réalisé avec la pelle hydraulique,
- vérifier l'implantation.
- effectuer les opérations préalables à la mise en route des engins,
- choisir l'équipement et les outillages de l'engin parmi ceux mis à sa disposition par le centre d'examen.
- respecter les consignes communes et spécifiques à appliquer lors de la conduite des engins de chantier.
- réaliser les deux ouvrages en intégrant les mesures de prévention,
- contrôler en continu les caractéristiques de l'ouvrage réalisé.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :
C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
C 3.2 Organiser l'atelier de travail
C 3.3 Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages
C 3.4 Prendre en charge tout type de matériel
C 3.5 Réaliser des terrassements généraux
C 3.8 Réaliser des travaux de chaussée
C 4.2 Contrôler la géométrie et les dimensions des ouvrages
Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

3. Modes d'évaluation
Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

L'évaluation s'effectue dans le cadre d'une épreuve pratique d'une durée totale de 9 heures maximum qui comporte deux parties :
1- L'implantation (3h – 30 points) et la réalisation, y compris le contrôle en continu, de tout ou partie d'un ouvrage avec un engin de type pelle hydraulique à pneus ou à chenilles (4h – 80 points),
2- La réalisation de tout ou partie d'un ouvrage préimplanté avec un engin parmi un chargeur à chenilles, un bouteur et une niveleuse (2h – 50 points).

Pour la réalisation de l'ouvrage préimplanté, le centre d'examen prépare, en fonction de son parc matériel, des postes de travail pour chacun des 3 engins :
- chargeur à chenilles
- bouteur
- niveleuse
Les candidats sont affectés par tirage au sort sur les postes de travail préparé par le centre.
Pour les activités de conduite, la prestation doit se dérouler sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur et dans le temps imparti. En cas de manquement grave aux règles élémentaires de sécurité, le candidat est sommé d'interrompre son activité de conduite. Le jury peut décider de lui interdire la poursuite de l'épreuve.
La commission d'évaluation, composée d'enseignants et de professionnels, apprécie l'opportunité et la durée de la préparation qui peut éventuellement être accordée au candidat avant l'épreuve proprement dite, sur le matériel du centre.
La prise en charge complète d'un engin par le candidat sera vérifiée sur la pelle hydraulique. La prise en charge de l'engin tiré au sort se réduira aux aspects spécifiques de la catégorie correspondante.

EP3 – Maintenance VRD et topographie - Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve
Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant :
- la maintenance d'un engin,
- la réalisation de travaux de VRD,
- contrôle d'un ouvrage sur site
À partir d'un ensemble de documents décrivant une situation professionnelle (dimensions, constitution, contexte, moyens techniques ...), il peut être demandé au candidat suivant le domaine d'intervention :

En maintenance :
- de réaliser les opérations liées à la maintenance ou à l'entretien,
- de réaliser des opérations de dépannage.

En VRD :
- d'effectuer des travaux de pavage et dallage,
- de mettre en œuvre des bordures et caniveaux,
- de mettre en œuvre des revêtements routiers,
- de mettre en œuvre des éléments de réseaux secs ou gravitaires.

En topographie :
- Préparer et contrôler le matériel topographique,
- Vérifier et compléter l'équipement de base,
- Reconnaître le terrain,
- Mettre en œuvre les dispositions de sécurité,
- Réaliser un croquis de terrain,
- Relever un ouvrage existant,
- Vérifier la conformité.

2. Critères d'évaluation
L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés selon le domaine d'intervention :
En maintenance :
C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
C 3.2 Organiser l'atelier de travail
C 5.1 Déclencher ou réaliser les interventions de maintenance ou entretien
C 5.2 Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage

En VRD :
C 3.1 Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux travaux
C 3.2 Organiser l'atelier de travail
C 3.6 Réaliser des tranchées et poser des réseaux
C 3.7 Réaliser des ouvrages de VRD

En topographie :
C 3.3 Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages
C 4.2 Contrôler la géométrie et les dimensions des ouvrages
Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I : référentiel de certification du domaine professionnel).

3. Modes d'évaluation
Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.
L'évaluation s'effectue dans le cadre d'une épreuve pratique d'une durée maximum de 4 heures.
Le centre d'examen prépare un nombre identique de postes de travail pour chacun des 3 domaines :
- maintenance,
- VRD
- topographie.
Les candidats sont affectés par tirage au sort sur les postes de travail.

Epreuves d'Enseignement général : français histoire/géographie, sciences/mathématiques, EPS, langue vivante, prévention santé environnement

Se référer à la notice sur l'enseignement général présente sur le site.

CACES

Le candidat au BP sera évalué, uniquement pour les catégories pour lesquelles il n'a pas encore obtenu de dispense, sur la maîtrise de la conduite des engins de chantier appartenant aux catégories 1 à 4 et 6 à 9 de la recommandation R 372 modifiée de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés (CNAMTS) :
 Catégorie 1 : Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles.
 Catégorie 2 : Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel.
 Catégorie 3 : Engins d'extraction à déplacement alternatif.
 Catégorie 4 : Engins de chargement à déplacement alternatif.
 Catégorie 6 : Engin de réglage à déplacement alternatif.
 Catégorie 7 : Engin de compactage à déplacement alternatif.
 Catégorie 8 : Engin de transport ou d'extraction-transport.
 Catégorie 9 : Engins de manutention.

Les épreuves pour la validation des dispenses CACES® seront organisées par le centre de formation lors du dernier semestre de la première année de formation.
Pour les dispenses, le centre de formation délivrera au candidat une attestation de formation mentionnant

l'établissement et le diplôme préparé ainsi que les résultats de l'épreuve théorique et des épreuves de conduite pour tout ou partie des huit catégories ci-dessus.

Cette évaluation est composée de deux parties :

1. Tests théorique

Le candidat devra répondre à un questionnaire de type « Q.C.M. » conformément à l'annexe 3.1 de la recommandation R 372 modifiée de la CNAM.

Pour cette partie évaluée sur 100 points, le candidat doit obtenir au minimum 70 points pour valider la partie théorique.

2. Test pratique

Pour chacune des catégories, ce test est composé de trois parties décrites dans l'annexe 3.2 de la recommandation R 372 modifiée de la CNAM :

- Vérifications (15 points)
- Conduite circulation et manœuvres (70 points)
- Maintenance (15 points)

Pour cette partie évaluée sur 100 points, le candidat doit obtenir au minimum 70 points pour valider la partie pratique.

Le candidat doit valider la partie théorique et la partie pratique pour obtenir la dispense de CACES.

Remarque : Le chargement est obligatoire pour la catégorie 1. Si pour les options 2 à 4 et 6 à 9, le candidat ne passe pas l'option chargement :

- la deuxième partie "Conduite circulation et manœuvres" est évaluée sur 60 points au lieu de 70,
- le candidat doit obtenir au minimum 63 points sur 90 sur le test pratique pour obtenir sa dispense de CACES